

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU
DEVELOPPEMENT RURAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland
MINISTRY OF AGRICULTURE AND
RURAL DEVELOPMENT

MAITRE D'OUVRAGE:
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

AUTORITE CONTRACTANTE :
MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

COMMISSION COMPETENTE :
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE
L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

**N°011/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU 1-3 MAI 2020 POUR LA CONSTRUCTION
DE 12 HABITATIONS SEMI-FINIES ET 03 LATRINES VIP AU PROGRAMME
D'APPUI A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS (PAIJA) SUR LE
SITE DE SANGUERE DANS LA REGION DU NORD EN PROCEDURE
D'URGENCE (03 LOTS)**

FINANCEMENT : Budget du PAIJA, Exercice 2019

IMPUTATIONS : 53 30 391 06 330001 2020

SOMMAIRE


<i>PIECE</i>	<i>INTITULE</i>	<i>PAGE</i>
Pièce N° 1	Avis d'appel d'offres (AAO)	3
Pièce N° 2	Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	12
Pièce N° 3	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)	29
Pièce N° 4	Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	36
Pièce N° 5	Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)	50
Pièce N° 6	Cadre du Bordereau des Prix Unitaires (CBPU)	61
Pièce N° 7	Cadre du Détail Quantitatif et Estimatif (CDQE)	65
Pièce N° 8	Cadre du Sous – Détail des Prix	70
Pièce N° 9	Modèle de Lettre Commande	72
Pièce N° 10	Formulaires et modèles à utiliser	81
Pièce N° 11	Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le MINFI	89
Pièce N° 12	Grille d'évaluation des offres	91

Pièce N°1 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

(Version française)



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT 
N°011/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU 3 MAI 2020 POUR LA CONSTRUCTION DE 12
HABITATIONS SEMI-FINIES ET 03 LATRINES VIP AU PROGRAMME D'APPUI A
L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS (PAIJA) SUR LE SITE DE SANGUERÉ
DANS LA REGION DU NORD EN PROCEDURE D'URGENCE (03 LOTS)

Financement : Budget du PAIJA ; Exercice 2019

1. Objet de l'Appel d'Offres

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Appui à l'Installation des Jeunes Agriculteurs (PAIJA), le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert, pour la réalisation des travaux de construction de 12 (douze) habitations semi-finies et de 03 (trois) latrines VIP sur le site PAIJA de Sanguéré dans la Région du Nord en trois (03) lots.

2. Consistance des travaux

Lesdits travaux consisteront en la construction de douze (12) habitations semi finies et trois (03) latrines VIP répartis en trois (03) lots ; chaque lot comprenant :

- **La construction de quatre (04) habitations semi finies :**
 - Les travaux préliminaires :
 - Nivellement du site ;
 - L'implantation ;
 - Fouilles et Remblai ;
 - Gros œuvres :
 - Fondations ;
 - Maçonneries en élévation.
 - Second œuvre :
 - Charpentes couvertures ;
 - Menuiseries bois.
 - Divers :
 - Electricité.
- **La construction d'une (01) latrine VIP**
 - Construction de la fosse ;
 - Construction de la superstructure.

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution prévu pour la réalisation des travaux de construction est de **trois (03) mois** à partir de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

4. Allotissement

Les travaux de construction, objet du présent Appel d'Offres, sont subdivisés en trois (03) lots. Chaque lot comprend la construction de quatre (04) habitations semis finis et une (01) latrine VIP. Le soumissionnaire pourra soumissionner pour les trois lots et être attributaire d'un seul lot.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération est de quatre-vingt-dix (90 000 000) millions F CFA TTC répartis en trois (03) lots ; **trente millions (30 000 000) F CFA TTC** pour chaque lot.

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droit Camerounais exerçant dans le domaine des travaux aménagements hydro agricoles et Travaux Publics.

7. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financés par le **Budget du PAIJA, Exercice 2019. Imputations : 53 30 391 06 330001 2020.**

8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, un cautionnement de soumission établi par un établissement bancaire ou organisme financier habilité par le Ministre chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO dont le montant s'élève à **six cent mille (600 000) Francs CFA** pour chacun des lots et valable pendant trente (30) jours à compter de la date limite de validité des offres.

Conformément à l'Article 90 (7) du Code des Marchés Publics qui stipule que les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux, ainsi que les organismes de la société civile peuvent produire, à la place de la caution de soumission, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un Ets bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

9. Consultation du dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3e chalet), dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier peut être obtenu aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, Téléphone : 222 22 16 24, 3e chalet) dès publication du présent Avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **quatre-vingt-treize mille (93 000) Francs CFA** payable au Trésor Public.

11. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, devra être parvenue à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés, au plus tard le 04 JUIN 2020 à 14 heures et devra porter la mention suivante :

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 011/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU 04 MAI 2020 POUR LA CONSTRUCTION DE 12 HABITATIONS SEMI FINIES ET 03 LATRINES VIP AU PROGRAMME D'APPUI A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS (PAIJA) SUR LE SITE DE SANGUERE DANS LA REGION DU NORD (03 LOTS) EN PROCEDURE D'URGENCE

(A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement)

12. Recevabilités des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux et copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des offres aura lieu en un temps, le 4 JUILLET 2020 à 15 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINADER dans la salle de conférence de la DESA/MINADER.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par des personnes de leur choix dûment mandaté.

14. Critères d'évaluations

14.1 Principaux critères éliminatoires

- Absence du cautionnement de soumission ;
- Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;
- Non-respect des modèles de pièces ;
- Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels.

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

14.2 Les principaux critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront sur :

N°	Critères essentiels	OUI/NON
1	Chiffre d'affaires moyen \leq à 30 millions	
2	Attestation de surface financière \leq 30 millions	
3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées	
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés	
5	Expérience du personnel d'encadrement et administratif	
6	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux	
7	Présentation de l'offre (sommaire, pièce dans l'ordre, intercalaire en couleur)	
8	Respect des délais prescrits par le Maître d'Ouvrage	
9	Le CCAP et le CCTP paraphé, signé et daté à la dernière page	

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 80% de Oui lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

15. Attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

16. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 22 16 24.

Yaoundé, le 3 MAI 2020

Le Ministre

AMPLIATIONS :


- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CPM (pour information) ;
- MINADER (pour affichage) ;
- Chronos/archives.



Gabriel MBAIROBE 6

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)
(Version Anglaise)



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER 

N°011/OIT/MINADER/CIPM/2020 OF 13 MAI 2020 FOR THE CONSTRUCTION OF 12 SEMI-FINISHED HOUSES AND 03 VIP LATRINES IN THE INSTALLATION OF YOUNG FARMERS (PAIJA) ON THE SANGUERE SITE IN THE NORTHERN REGION (03 LOTS) IN THE URGENCY PROCEDURE.

Financement : BIP of PAIJA, Exercise 2019

1. **Subject of the invitation to tender**

In order to achieve of the Support to the implementation of the PAIJA, the Minister of Agriculture and the Rural Development launches in urgency procedure, a National Call for Opened Tenders for the in the Locality of Sanguéré in MAYO-Rey Sud-Division, Division of Bénoué in the North Region.

2. **Consistency of the works**

The works include the following tasks from which the list of which is not exhaustive:

• **The construction of four (04) semi-finished houses:**

- Preliminary work:
 - Site leveling;
 - The location;
 - Excavations and embankment.
- Large works:
 - Foundations;
 - Masonry in elevation.
- Second work:
 - Roof frames;
 - Wood joinery.
- Miscellaneous:
 - Electricity.

- The construction of a one (01) VIP latrine
 - Construction of the pit;
 - Construction of the superstructure.

3. **Execution deadline**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **Three (03) months**, starting from the notification about services to start.

4. **Allotment**

the construction works, subject of this invitation to tender, are subdivided into three (03) lots. Each lot includes the construction of four (04) semi-finished dwellings and one (01) VIP latrine. The tenderer may tender for the three lots and be awarded only one lot.

5. **Estimated Cost**

The estimated cost of the operation following is **ninety million (90 000 000) F CFA**. Thirty (30 000 000) millions for lot.

6. **Participation and origin**

Participation in this tender is opened with equal conditions to the companies, enterprises, Cameroonians, justifying an experience in the domain of Irrigation Scheme and Water Supply.

7. Financing

Works which form the subject of this invitation to tender shall be financed by the **Budget of Public Investment of PAIJA, Exercise 2019.Imputation 53 30 391 06 330001 2020.**

8. Provisional bid bond

Each tenderer must attach to his administrative documents, a tender bond drawn up by a banking establishment or financial body authorized by the Minister responsible for finance and whose list appears in Exhibit 14 of the DAO, the amount of which is **six hundred thousand (600,000) of CFA Francs** for each of the lots and valid for thirty (30) days from the expiry date of the offers.

In accordance with Article 90 (7) of the Public Procurement Code which stipulates that small and medium-sized enterprises with national capital and managers, as well as civil society organizations may produce, in place of the bid bond, either a certified check, either a cashier's check, a legal mortgage, or a surety from a banking Ets or an approved financial organization in accordance with the texts in force.

9. Consultation of tender file

The file may be consulted during working hours at the Ministry of Agriculture and Rural Development/Department of Material and Financial Resources/Contracts Service in Yaoundé telephone: 22 22 16 24 as soon as this notice is published.

10. Acquisition of tender file

The file may be obtained from the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 22 22 16 24 as soon as this notice is published against payment of non-refundable sum of **ninety three thousand (93 000) CFA francs**, payable at the National Treasury.

11. Submission of offers

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including the one (01) original and six (06) copies marked as such, should reach the Contracts' Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development not later than the 04 JULY 2020 at 02 pm and should carry the inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°011/OIT/MINADER/CIPM/2020 OF 13 MAI 2020 FOR THE CONSTRUCTION OF 12 SEMI-FINISHED HOUSES AND 03 VIP LATRINES IN THE INSTALLATION OF YOUNG FARMERS (PAIJA) ON THE SANGUERE SITE IN THE NORTHERN REGION (03 LOTS) IN THE URGENCY PROCEDURE.

"To be opened only during the bid-opening session"

12. Admissibility of offers

Under pain of rejection, the administrative documents required, must be produced in originals or true copies certified by the issuing service or an administrative authority (Senior Divisional Officer, Divisional Officer...) in accordance with the Special Conditions of the invitation to tender.

They must not be older than three preceding the original date of submission of bids months or must have been established after the signing of the tender notice.

Any incomplete offer in accordance with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible, especially the absence of a bid bond issued by a financial establishment approved by the Ministry in charge of Finance.

13. Opening of bids

The bids shall be opened in a **two phase**.

The opening of the administrative documents and the technical and financial offers will take place on 04 JULY 2020 at 03 pm local time by the Tenders Board of the Ministry of Agriculture and Rural Development in the conference hall DESA. Only bidders can attend or be duly represented by a person of their choice.

14. Main Evaluation Criteria

14.1 Main eliminatory Criterial

- Absence of the bid bond;
- Non-production beyond 48 hours after the opening of bids, of a piece of the administrative file deemed non-compliant or absent (except the bid bond);
- Non-compliance or falsified document
- False declaration or falsified documents;
- Absence of the bid bond;
- Absence of the declaration on the honor to have given up a market during three last years and only the company is not reproduced on the list of the failing companies annually established by the Minister for the Public Markets;
- Absence of visiting the site signed on the honor,
- Less than 80% essential criteria.

14.2 Main Essential Criteria

a- The Criteria for technical Qualification of Candidates will include:

N°	Essential Criteria	YES / NO
1	Sales turnover average \leq à 30 millions	
2	Certificate of financial standing \leq 30 millions	
3	General references of the company and in the field	
4	Logistic and the justified essential Equipment	
5	Experiment of the Technical Staff and Administrative Staff	
6	Methodology and Works Management	
7	Presentation of the offer (summary, part in order, colour divider)	
8	Time higher than the time prescribed;	
9	The CCAP and CCTP paraphed, dated and signed at last page	

For an offer to be accepted for financial analysis, it must meet all the eliminatory criteria and at least 80% of essential criteria.

15. Contract Award

The Contract will be awarded to the Bidder whose bid is deemed to be in compliance essentially with the Tender File and has the required technical and financial capacities to execute the contract satisfactorily, and whose bid will have been evaluated as the lowest.

A tenderer can be a contractor only of one lot.

16. Validity of offers

Bidders will remain committed to their tenders for a maximum period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

17. Further Information

Complementary technical information may be obtained during working hours from the Contract's Service of the Ministry of Agriculture and Rural Development in Yaoundé telephone: 222 22 16 24,

18. Denunciations

For any act of corruption, kindly call or send an SMS to MINMAP at the following numbers 673 20 57 25 or 699 37 07 48.

Chairperson of TB:

- MINMAP (for information)
- ARMP (for publication and archiving)
- Président CMPM (for information);
- MINADER (fordisplaying);
- Chronos/Archives.



Yaoundé, the 13 MAI 2020

The Minister

Gabriel MBAIROBE

Pièce N° 2 :

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O.)

SOMMAIRE

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachetage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire
- Article 30 : Correction des erreurs
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

F. Attribution du Marché

- Article 34 : Attribution du marché
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 38 : Signature du marché
- Article 39 : Cautionnement définitif

G. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence, relatif aux Travaux de construction de douze (12) habitations semi finis et trois (03) latrines VIP sur le site PAIJA de Sanguéré dans la Région du Nord.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1 En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est :
 - i. juridiquement et financièrement autonome,
 - ii. administrée selon les règles du droit commercial ;
 - iii. n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées aux dits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
 - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.
- 6.4. Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
 - b. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - c. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

- d. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- f. Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
- g. Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
- h. Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
- i. Le cadre du planning d'exécution ;
- j. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
- k. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- l. Modèle de lettre de soumission ;
- m. Modèle de caution de soumission ;
- n. Modèle de cautionnement définitif ;
- o. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- p. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
- q. Modèle de certificat de visite de site ;
- r. Modèle de marché ;
- s. Formulaire relatif aux études préalables ;
- t. La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

- 9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres. Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.
- 9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.
- 9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuscront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais, auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 14 : Montant de l'offre

- 14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.
- 14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.
- 14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

- 15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale. Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO. Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission.

Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre. 17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que

les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par la ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par la ou les signataires de la soumission.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention

“A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention

« RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut

entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 25 : Ouverture des plis et recours

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
 - ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
 - iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;

- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
 - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO
 - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable;
 - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
 - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
 - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans le CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

H. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tous autres

moyens que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.7. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.

38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché les conditions prévues dans le CCAAG.

Pièce N° 3 :

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES :

ARTICLE 1^{er} : Objet de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour ces travaux devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

	Généralités
1.	<p>Définitions des fournitures : Les travaux de construction pour chaque lot des habitations semi finis et les latrines VIP consisterons à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La construction de quatre (04) habitations semi finies : <p>D)- Les travaux préliminaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nivellement du site ; - L'implantation ; - Fouilles et Remblai ; <p>II)- Gros œuvres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fondations ; - Maçonneries en élévation. <p>III)- Second œuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charpentes couvertures ; - Menuiseries bois. <p>IV)- Divers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Electricité. <ul style="list-style-type: none"> ▪ La construction de latrine VIP - Construction de la fosse ; - Construction de la superstructure.
1.1.	<p>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural, Direction des Ressources Financières et du Patrimoine/Service des Marchés du MINADER, téléphone 222 22 16 24.</p> <p><i>N°011/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU _____ POUR LA CONSTRUCTION DE 12 HABITATIONS SEMI FINIS ET 03 LATRINES VIP AU PROGRAMME D'APPUI A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS SUR LE SITE DE SANGUERE DANS LA REGION DU NORD EN PROCEDURE D'URGENCE</i></p> <p>Mode de sélection : Qualité – coût La prestation comporte plusieurs phases : Non Conférence préalable à l'établissement des propositions : Non</p> <p>Il est ouvert à égalité de conditions aux Sociétés, Entreprises ou Groupement d'Entreprises, de droits Camerounais exerçant dans le domaine des bâtiments et travaux Publics.</p>
1.2.	Délai des travaux : Trois (03) mois.
1.3.	Source de financement : Budget du PAIJA, Exercice 2019
2	Critères de provenance du matériau et matériels : suivant la norme et d'origine
2.1.	<p>2.1 Critères d'évaluation 2.1.1-Critères éliminatoires</p> <p>Pour qu'une offre soit retenue pour l'analyse financière, elle devra satisfaire tous les critères éliminatoires et au moins 80% des critères essentiels ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence du cautionnement de soumission ; - Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ; - Non-respect des modèles de pièces ; - Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;

- Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;
- Absence de l'attestation de visite du site signé sur l'honneur ;
- Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels.

NB : Toutes les pièces certifiées conformes par une autorité administrative compétente et datant de moins de 03 mois.

2.1.2 Critères essentiels

N°	Critères essentiels	C	N
1	Chiffre d'affaires moyen \leq à 30 millions		
2	Attestation de surface financière \leq 30 millions		
3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées		
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés		
5	Expérience du personnel d'encadrement et administratif		
6	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux		
7	Présentation de l'offre (sommaire, pièce dans l'ordre, intercalaire en couleur)		
8	Respect des délais prescrits par le Maître d'Ouvrage		
9	Le CCAP et le CCTP paraphé, signé et daté à la dernière page		

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 80% de Oui lors de l'analyse technique, seront jugées techniquement non qualifiées et ne pourront pas accéder à l'analyse financière.

2.2 Langue de l'offre : français ou anglais

3 La liste des informations sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a. La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée pour les soumissionnaires locaux, (suivant modèle joint) datée et signée ;
- b. L'accord de groupement le cas échéant ;
- c. Le pouvoir de signature le cas échéant ;
- d. Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de 1^{ère} Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
- e. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances ;
- f. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres : cinquante mille (50 000) F CFA
- g. La caution de soumission pour chaque lot (suivant modèle joint) est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date de validité des offres pour un montant de six cent mille (600 000) F CFA par chacun des lots.
- h. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
- i. Une attestation signée d'un responsable de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;

- j. Une attestation de non redevance signée des services des Impôts certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois;
- k. Une copie certifiée conforme de la carte de contribuable signé du service des impôts signée ;
- l. Une attestation et plan de localisation de l'entreprise signé du service des impôts du siège de la structure signée ;
- m. Un registre de commerce certifié.
- n. Une déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics ;

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentés par le mandataire du groupement.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique contiendra les documents cités et placés dans l'offre ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
B1	Liste du matériel	Elle devra faire ressortir les moyens matériels qui seront mobilisés (brouettes, Machette, truelles, pelles, une bétonnière de 01 m ³ , scies, marteaux, serre joint, matériel de plomberie, aiguille vibrante et un véhicule de liaison pick-up)	Joindre : copies certifiées conformes des factures, certificats de vente ou achat par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet et Sous-Préfet), contrat de location
B2	Personnel clé	Elle devra faire ressortir le personnel d'encadrement : - Conducteur des travaux : un Ingénieur des travaux de génie rural/ Civil ayant une expérience professionnelle de 05 ans au moins dans le domaine de construction de bâtiment et travaux publics en général ayant des expériences réussies dans les infrastructures de stockage. - Chef chantier : un Technicien Supérieur de Génie Civil/Rural ou du génie rural ayant une expérience professionnelle de 05 ans au moins dans le domaine de bâtiments. - Chef d'équipes/Techniciens Un CAP en maçonnerie et un BT en Génie Civil.	Joindre pour chacun, un CV signé et daté, ainsi qu'une copie certifiée conforme du diplôme délivré par une autorité compétente (Gouverneur, Préfet et Sous-préfet). Attestation de présentation de l'original du diplôme.

B3	Proposition technique et planning	<p>Elle comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation de chantier ; - L'organigramme de chantier (faisant apparaître la liste et la qualification du personnel (encadrement et exécution) prévu sur le chantier) ; - Le délai d'exécution ; - Le planning d'organisation des travaux détaillé et cohérent ; - La méthodologie d'exécution (une note détaillée explicitant la méthodologie que le soumissionnaire utilisera pour réaliser le chantier objet du présent appel d'offres) ; - Les mesures de sécurité de chantier ; - Dispositions prévues pour la protection de l'environnement ; - L'emploi de la main d'œuvre locale - L'origine des matériaux. 	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B4	Sous - traitance	Informations sur le sous-traitant (moyens matériels, humains, références)	Date, signature du sous-traitant
B5	Attestation de visite du site	Attestation de visite du site des travaux accompagné d'un rapport de visite du site et des photos.	Date, signature et cachet du soumissionnaire à la fin du document
B6	Références de l'entreprise	<ul style="list-style-type: none"> - 03 Projets d'un montant cumulé d'au moins 60 millions FCFA dans les bâtiments réalisés dans les trois (03) dernières années - 01 Projet similaire réalisé dans la construction d'une habitation semi fini et latrine VIP d'au moins 15 millions FCFA 	Montant des travaux, copies des Marchés (première et dernière pages) et des PV de réception et/ou de certificats de bonne fin des travaux
B7	CCAP	Parapher toutes les pages	Signer et dater la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE
B8	CCTP	Parapher toutes les pages	Signer et dater la dernière page suivie de la mention LU ET APPROUVE

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière contiendra les documents placés dans l'ordre indiqué dans le tableau ci-après :

N°	DOCUMENTS	OPERATION A REALISER	AUTHENTIFICATION
----	-----------	----------------------	------------------

C1	Soumission	Modèle joint dûment complété avec indication du montant de la proposition	Date, signature, nom et cachet du soumissionnaire sur chaque page,- timbré à 1000 F CFA
C2	Bordereau des prix unitaires	Original du cadre de bordereau des prix dûment complété par les prix du soumissionnaire en lettres et en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C3	Devis estimatif	Original du cadre de devis dûment complété par les prix du soumissionnaire en chiffres	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page
C4	Sous Détail des Prix Unitaires	Conforme au modèle joint, le soumissionnaire devra faire le sous détail de chaque prix unitaire et/ou la décomposition des prix forfaitaires contenu dans son Bordereaux de Prix Unitaire	Paraphé sur chaque page, signature et cachet du soumissionnaire sur la dernière page

Evaluation de l'offre financière (Enveloppe C)

1. Il est déterminé pour chaque offre, le montant évalué en rectifiant son montant proposé comme suit :
 - Lorsqu'il y a une différence entre les montants en chiffres et en lettres, le montant en lettres fera foi ;
 - Lorsqu'il y a une incohérence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire cité fera foi, à moins qu'il soit estimé qu'il s'agit d'une erreur grossière de virgule dans le prix unitaire, auquel cas le prix total, tel qu'il est présenté, fera foi et le prix unitaire corrigé ;
 - Lorsqu'un prix unitaire a été omis, il est appliqué à l'offre, aux seules fins de l'évaluation, le prix unitaire le plus élevé proposé par les offres concurrentes ;
 - En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable.
 - En appliquant les rabais offerts par le soumissionnaire.
2. Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure susmentionnée pour la correction des erreurs. Ledit montant est réputé engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire dont l'offre ainsi corrigée et retenue n'accepte pas la correction effectuée, son offre est rejetée.
3. Le sous-détail des prix ne devra pas faire apparaître de prix aberrants non justifiés. En cas d'incohérence substantielle par rapport à l'offre technique, l'offre pourra être rejetée.
4. les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du Contrat.
5. La sous-commission d'analyse des offres pourra demander des éclaircissements aux soumissionnaires sur tous les points qu'elle jugera utile pour la compréhension des offres. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par lettre ou par fax, mais aucun changement de montant ou de contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de la clause 12.3.1 du présent RPAO.

La Sous-commission d'analyse vérifiera si les offres financières de soumissionnaires techniquement qualifiés sont conformes et complètes.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base ci-après :

	<ul style="list-style-type: none"> - S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités du DAO, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé. - S'il y a contradiction entre le prix en chiffre et le prix en lettre, le prix en lettre prévaudra. - Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée et sa Garantie pourra être confisquée. <p>Après correction, les offres déclarées techniquement qualifiées seront classées du moins-disant au plus disant.</p> <p>Le critère d'attribution est celui du moins disant.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p>
4	Prix et monnaie de l'offre
4.1	Les modalités de mise en œuvre du régime fiscal applicable sont définies par le Décret n°2003/651/PM du 16 Avril 2003. Notamment, le prix TTC s'entend TVA incluse.
4.2	Les prix de la Lettre Commande ne sont pas révisables
4.3	Le montant de la soumission, les prix unitaires du Bordereau des Prix et les prix du Détail Estimatif sont libellés entièrement en francs CFA
4.4	Monnaie du pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) le Franc CFA
	Préparation et dépôt des offres
5.1	Montant de la retenue de garantie : 5%
5.2	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
5.3	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.
5.4	Adresse du Maître de l'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/Service des Marchés. Numéro de l'appel d'offres : N°011/AONO/MINADER/CIPM/2020 du _____
5.5	Date et heure limites de dépôt des offres : à 14 heures
5.6	Date et heure d'ouverture des offres : à 15 heures
	Attribution de la Lettre Commande
6	Le Maître d'Ouvrage attribuera Lettre Commande au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Pièce N° 4:

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION
- ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 8 : COMMUNICATION
- ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 10 : MARCHÉ A TRANCHE CONDITIONNELLE
- ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 16 : FORMULE DE REVISION DES PRIX
- ARTICLE 17 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 18 : TRAVAUX EN REGIE
- ARTICLE 19 : VALORISATION DES TRAVAUX
- ARTICLE 20 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 21 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 22 : REGLEMENT DES TRAVAUX
- ARTICLE 23 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 25 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT
- ARTICLE 26 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 27 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 28 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 29 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III – EXECUTION DES TRAVAUX

- ARTICLE 30 : CONSISTANCE DES TRAVAUX
- ARTICLE 31 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 32 : DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 33 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 34 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 35 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITE CIVILE
- ARTICLE 36 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR
- ARTICLE 37 : CALAGE DES QUANTITES ET IMPLANTATION DES OUVRAGES
- ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE
- ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI
- ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER
- ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION PROVISOIRE

- ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE
- ARTICLE 43 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES EXECUTION
- ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE
- ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 46 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande a pour objet d'assurer conformément aux CCTP, la réalisation des travaux de construction de 12 habitations semi finies et 03 latrines vip au Programme d'Appui à l'Installation des Jeunes Agriculteurs (PAIJA) sur le site de Sanguéré dans la Région du nord en procédure d'urgence.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les travaux de construction pour chaque lot des habitations semi finis et les latrines VIP consisterons à :

▪ **La construction de quatre (04) habitations semi finies :**

- I)- Les travaux préliminaires :
- Nivellement du site ;
 - L'implantation ;
 - Fouilles et Remblai ;
- II)- Gros œuvres :
- Fondations ;
 - Maçonneries en élévation.
- III)- Second œuvre :
- Charpentes couvertures ;
 - Menuiseries bois.
- IV)- Divers :
- Electricité.

▪ **La construction de latrine VIP**

- Construction de la fosse ;
- Construction de la superstructure.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande est passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°011/AONO/MINADER/CIPM/2020, relatif à la construction de 12 habitations semi finis et 03 latrines vip au Programme d'Appui à l'Installation des Jeunes Agriculteurs (PAIJA) sur le site de Sanguéré dans la Région du nord en procédure d'urgence.

ARTICLE 4 : DEFINITIONS, ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

4.1- Définitions générales et attributions

- 1- **L'Autorité contractante** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural.
- 2- **L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité et de la réalisation des travaux** est : le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics.
- 3- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural. Il représente l'Administration bénéficiaire des travaux.
- 4- **Le Chef de Service du marché** est le Coordonnateur du PAIJA ;
- 5- **L'Ingénieur du marché** est le Délégué départemental des Travaux Publics de la Bénoué ;
- 6- **La Commission de passation des marchés compétente** est la Commission Interne de Passation des Marchés du MINADER ;
- 7- **Le Cocontractant** est

4.2. Nantissement

- **L'autorité chargée de l'ordonnancement** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- **Le responsable chargé du paiement** est la Paierie Spécialisée auprès du MINADER ;

- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Coordonnateur du PAIJA.**

ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais

5.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement timbré, daté et signé ;
2. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
3. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières ou description des prestations (CCTP) ;
4. Les éléments propres à la détermination du montant du marché tels que, par ordre de priorité :
 - a- le bordereau des prix unitaires ;
 - b- l'état des prix forfaitaires ;
 - c- le devis quantitatif et estimatif ;
 - d- la décomposition des prix unitaires.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
2. La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
3. La loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020;
4. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
5. Le décret n°2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n°2019/002 du 04 mars 2019 ;
6. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Les normes en vigueur ;
10. La Circulaire N° 00008349 /C/MINFI DU 30 Décembre 2019 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2020 ;
11. Décision N°00798/D/MINADER/SG/DRFP du 14 Octobre 2019 constatant la composition de la CIPM/MINADER ;
12. Les normes en vigueur ;
13. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par la Lettre Commande.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : les correspondances seront valablement adressées

- b. Dans le cas où le maître d'ouvrage en est le destinataire : le **Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural** avec copie adressée dans les mêmes délais, au chef de service des marchés et à l'ingénieur du marché le cas échéant.

ARTICLE 9 : ORDRES DE SERVICE DE LA LETTRE COMMANDE

- **L'ordre de service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Autorité Contractante, à l'ingénieur et à l'organisme payeur ;
- Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur ;
- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des travaux et sans incidence financière seront directement signés et notifié par l'ingénieur du marché. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés que par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de service du marché ;
- Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus ;
- Les Ordres de Service valant suspension et reprise des travaux pour causes d'intempéries et autres causes majeurs sont signés par l'Autorité Contractante et notifié par l'Ingénieur du marché et organisme payeur.

ARTICLE 10 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Sans objet.

ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL CONTRACTANT

10.1- Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit de l'Ingénieur du marché. En cas de notification, l'entrepreneur se fera remplacer par un personnel de compétence (qualification et expérience) au moins égale.

10.2- En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'ingénieur du marché, dans les sept (07) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. L'Ingénieur du marché disposera de huit jours (8) pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service du marché. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3- Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 12 : GARANTIE ET CAUTIONS

12.1-Cautionnement définitif : Conformément aux dispositions de l'article 72 du Code des Marchés Publics, il est prévu de cautionnement définitif dans le cadre de cette Lettre Commande.

12.2- Cautionnement de garantie : La retenue de garantie est fixée à cinq pour cent (5%) du montant TTC de la Lettre commande. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par l'Autorité Contractante après demande de l'entrepreneur.

ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE

Le montant global de la présente Lettre Comande tel qu'il ressort du devis estimatif ci-joint est de : soit TTC, soit :

- ✓ Montant HTVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de la TVA : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant de l'IR : _____ (_____) Francs CFA ;
- ✓ Montant Net à mandater : _____ (_____) Francs CFA.

ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant en chiffres et en lettres), au crédit du compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à La banque _____ ;
- b. Pour les règlements en devises, soit (montant en chiffres et en lettres), par virement au compte n° _____, ouvert au nom du prestataire à la banque _____, après visa du MINMAP sur la facture.

ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX

Les prix proposés dans les offres sont réputés fermes et non révisables pendant la durée d'exécution de la Lettre Commande.

ARTICLE 16 : FORMULE DE REVISION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 17 : FORMULE D'ACTUALISATION DES PRIX

Sans objet

ARTICLE 18 : TRAVAUX EN REGIE

Sans objet

ARTICLE 19 : VALORISATION DES TRAVAUX

Ce marché est à prix unitaires et forfaitaires.

ARTICLE 20 : VALORISATION DES APPROVISIONNEMENTS

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

ARTICLE 21 : AVANCES DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage, intérêts, pénalités au prestataire.

ARTICLE 22 : REGLEMENT DES TRAVAUX

L'attributaire sera rémunéré par décomptes établis en appliquant les prix du bordereau des prix unitaires aux prestations réellement exécutées.

ARTICLE 23 : INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux l'article 166 et 167 du décret no 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics.

ARTICLE 24 : PENALITES DE RETARD

24.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a) Un deux millièmes (1/2000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b) Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

24.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

ARTICLE 25 : REGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT

En cas de groupement, les paiements seront effectués dans le compte bancaire du mandataire principal.

ARTICLE 26 : DECOMPTE FINAL

- Décompte de fin de travaux

Après achèvement des travaux dans un délai maximum de 15 (quinze) jours après la date de réception, l'attributaire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché.

Le projet de décompte final est présenté par l'attributaire à la vérification et à l'approbation de l'Ingénieur du marché.

Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par l'Ingénieur du marché devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

ARTICLE 27 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF

A la fin de la période de garantie relative aux ouvrages qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur du marché dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'attributaire et le Maître d'Ouvrage, ce décompte dont le modèle comprend :

- le décompte final
- l'acompte pour solde
- la récapitulation des acomptes mensuels

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'attributaire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- Paiement des prestations:

Le règlement de la présente dépense sera effectué par le Gestionnaire des crédits après transmission des décomptes établis par l'Ingénieur du marché, signé par l'autorité Contractante d'un décompte établi par les Cocontractants en sept (07) exemplaires dont l'original est timbré.

Chaque dossier de paiement devra obligatoirement être composé des pièces suivantes :

- Les sept exemplaires du décompte cité supra ;
- Les sept exemplaires des Attachements signés ;
- Le Procès-verbal de réception signé de tous les membres de la Commission de réception ;
- Le Rapport d'Exécution des travaux signé de l'Ingénieur du marché ;
- La mainlevée de la retenue de garantie signée de l'autorité contractante en cas de réception définitive des travaux ;
- Une copie légalisée datant de moins de trois mois par les administrations compétentes, des pièces composant le dossier fiscal notamment :
 - L'Attestation de Non Redevance Fiscale ;
 - L'Attestation de Non Faillite ;
 - L'Attestation de Domiciliation Bancaire ;
 - L'Attestation pour Soumission CNPS ;
 - Attestation de non-exclusion par l'ARMP.

ARTICLE 28 : REGIME FISCAL ET DOUANIER

La Loi N°2019/023 du 24 Décembre 2019 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2020 et la Circulaire n°00008349/C/MINFI du 30 décembre 2020 portant instructions relatives à l'exécution des lois des finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des autres entités publiques pour l'exercice 2020.

ARTICLE 29 : TIMBRE ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 30 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux objet du présent marché se résument en la construction pour chaque lot de :

▪ **Quatre (04) habitations semi finis comprenant :**

I)- Les travaux préliminaires :

- Nivellement du site ;
- L'implantation ;
- Fouilles et Remblai ;

II)- Gros œuvres :

- Fondations ;
- Maçonneries en élévation.

III)- Second œuvre :

- Charpentes couvertures ;
- Menuiseries bois.

IV)- Divers :

- Electricité.

▪ **Une (01) latrine VIP comprenant :**

- Construction de la fosse ;
- Construction de la superstructure

ARTICLE 31 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

1. Le maître d'ouvrage doit fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets et l'expertise spécifiques nécessaires au bon déroulement des travaux et d'équipement.
2. Le maître d'ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.
3. Le maître d'ouvrage mettra à la disposition en cas de besoin et si nécessaire et à la charge du prestataire au moins un expert qualifié, pour l'appropriation et le transfert de compétence. Cet Expert ne saurait être ou se substitué à un personnel de l'entreprise. L'expert interviendra comme maître d'œuvre dans les tâches spécifiques nécessaires au bon déroulement des travaux et d'équipement du périmètre.

ARTICLE 32 : DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

1. Le délai d'exécution des prestations du marché est de **trois (03) mois** ;
2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

ARTICLE 33 : RÔLE ET RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR

➤ L'entrepreneur est responsable vis-à-vis de l'Administration, de l'organisation et de la conduite du chantier, de la qualité des matériaux et fournitures/installation des équipements dont la charge lui incombe, du personnel employé par lui, de leur parfaite adaptation aux besoins du chantier et de la bonne exécution des travaux ;

➤ Les travaux seront exécutés conformément aux plans de spécifications techniques selon les règles de l'art conformément aux techniques et pratiques en usage ;

➤ A cet effet, l'entrepreneur devra prendre toutes les mesures pour fournir tous les moyens nécessaires et engager tout le personnel spécialisé ;

➤ L'entrepreneur devra assurer la protection et la sécurité des ouvrages existants pendant l'exécution des travaux ;

➤ L'entrepreneur devra tenir constamment à jour un planning d'avancement des travaux et le communiquer régulièrement à l'Ingénieur du Marché ;

➤ L'entrepreneur sera par ailleurs tenu de signer tous les rapports journaliers établis par son représentant sur le chantier ;

➤ L'entrepreneur devra présenter au représentant de l'Administration tous les responsables du chantier.

ARTICLE 34 : MISE A LA DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE

L'exemplaire reproductible des plans figurant ou non dans le DAO sera transmis par l'Ingénieur ou le Chef de Service du marché.

Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et les voies d'accès à la disposition de l'Entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

ARTICLE 35: ASSURANCES DES OUVRAGES / EQUIPEMENTS ET RESPONSABILITE CIVILE

Avant tout commencement de l'exécution (et sans autant diminuer ses obligations), l'entrepreneur devra contracter une assurance globale de chantier.

Cette assurance à établir au bénéfice de l'Administration et l'entrepreneur aura pour but de couvrir les risques afférents :

- Aux dommages matériels pouvant être causés aux constructions du fait de l'effondrement partiels ou total des ouvrages en construction ainsi qu'aux équipements à installer sur le périmètre ;
- Aux désordres causés, le cas échéant, aux constructions et ouvrages voisins ;

L'entrepreneur est tenu de fournir à l'Administration une copie de la police d'assurance contractée pour le chantier et une attestation précisant que l'entrepreneur et le Maître d'ouvrage sont effectivement couverts pour les risques énumérés ci-dessus.

Le règlement du premier décompte des travaux sera subordonné à la production des pièces justificatives de l'assurance globale du chantier ;

- les assurances souscrites aux près des compagnies agréées et installées à l'intérieure du pays devront en outre comporter une clause interdisant leur résiliation avant la fin de l'exécution du présent marché.

ARTICLE 36 : PIECES A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

36.1- Programme d'exécution des travaux, plan d'assurance qualité et autres à préciser

a) Dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra à l'ingénieur du marché, le programme d'exécution des travaux en cinq exemplaires. Ce programme d'exécution des travaux, son calendrier d'approvisionnement, son projet de plan d'assurance qualité (PAQ) et son plan de gestion environnemental.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis par l'Ingénieur du marché.

Deux exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- soit la mention « BON POUR EXECUTION »
- soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. Le Chef de Service ou l'ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques, dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef service du marché ou l'ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant, les travaux exécutés avant l'approbation du programme

ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement des travaux, des modifications importantes apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'ingénieur du marché.

- b) Le plan de gestion environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des liquides et des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c) L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d) L'agrément donné par le chef de service ou l'ingénieur du marché ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

36.2- Projet d'exécution

- a) le dossier des plans d'exécution (études spécifiques, notes de calculs et plans et détails techniques d'exécution) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage/équipement devra être soumis par l'entrepreneur au visa de l'ingénieur du marché, un mois au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b) l'ingénieur ou le Maître d'œuvre disposera d'un délai de dix jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

ARTICLE 37 : CALAGE DES QUANTITES ET IMPLANTATION DES OUVRAGES

L'ingénieur du marché notifiera dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les quantités des travaux à réaliser et les équipements à installer ainsi que les points et niveaux de base du projet dans un Procès-Verbal de mise au point définitif. Une descente conjointe sur le site sera organisée à cet effet.

Le Procès-Verbal sera dressé et signé par l'ingénieur du marché, le Maître d'Œuvre et contresigné par l'attributaire.

ARTICLE 38 : SOUS-TRAITANCE

Le présent marché prévoit la possibilité pour l'attributaire de faire exécuter une partie des travaux par un ou des sous-traitants.

L'attributaire ne pourra confier des travaux en sous-traitance sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante. Cette autorisation n'affranchit pas l'attributaire, d'aucune de ses obligations contractuelles.

L'attributaire doit s'assurer que le sous-traitant est en règle avec l'Administration Camerounaise. Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions que l'attributaire.

Le non-respect des dispositions ci-dessus constitue un motif de résiliation du marché

Les sous-traitants devront satisfaire aux mêmes conditions techniques et financières que le titulaire du marché. Ils exécuteront les travaux sous la seule et pleine responsabilité de l'attributaire

En tout état de cause, l'attributaire restera vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et de l'autorité contractante, seul responsable de l'exécution du contrôle conformément aux obligations contractuelles.

ARTICLE 39 : LABORATOIRE DE CHANTIER ET ESSAI

- 39.1- En cas de nécessité, les essais géotechniques, géophysiques et de débits seront réalisés par l'Entrepreneur dans le laboratoire de chantier ou à défaut par un laboratoire agréé.

39.2- L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande.

ARTICLE 40 : JOURNAL DE CHANTIER

40.1- Un journal de chantier sera tenu par l'attributaire et mis à la disposition du Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et de ses représentants. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée ; les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Y seront consignés chaque jour :

- Les opérations administratives relatives à l'exécution et au règlement du marché (notifications, résultats d'essais, attachements),
- Les conditions atmosphériques,
- Les réceptions de matériaux/matériels ou équipements et agréments de toutes sortes,
- Les incidents ou détails de toute nature représentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des installations ou de la durée réelle des travaux.
- Les travaux exécutés dans la journée, le personnel et le matériel employé
- L'avancement des travaux
- Les prescriptions imposées
- Les quantités détaillées des travaux et des équipements à installer
- Les travaux réalisés par les sous-traitants
- Les non conformités
- Les visites officielles

L'Entrepreneur pourra y consigner les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

40.2- Ce journal sera signé contradictoirement par le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché et le responsable des travaux à chaque visite de chantier, et visé systématiquement lors des réunions de chantiers. Pour toute réclamation éventuelle de l'attributaire, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps utiles au journal de chantier. Tout refus de présentation, ou tentative de destruction partielle ou totale, ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions. En tout état de cause l'attributaire ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

ARTICLE 41 : UTILISATION DES EXPLOSIFS

Sans objet

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

ARTICLE 42 : RECEPTION PROVISOIRE

Avant la réception provisoire, l'attributaire demandera par écrit à l'Ingénieur du marché l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

Cette visite comportera entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ainsi que les équipements installés
- Les épreuves éventuellement prévues par le CCTP
- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux et l'installation des équipements

- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés et les équipements installés
Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'ingénieur du marché et contresigné par l'attributaire.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'attributaire.

La réception provisoire sera effectuée, à la suite de la visite technique préalable, par une commission composée de :

- **Président** : le représentant du Maître d'Ouvrage ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Membres** :
 - ✓ Le Chef Service du MarchéMembre ;
 - ✓ Le Représentant du MINMAP..... Observateur ;
 - ✓ Le Chef de Service des Marchés/MINADER..... Membre ;
 - ✓ L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières du PAIJA.....Membre ;
 - ✓ Toute autre personne invitée par le président en raison de ses compétences.....Membre ;
 - ✓ Le Cocontractant.....Membre.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au **moins 10 jours** avant la date de la réception ; il est tenu d'assister (ou de se faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

Le Président de la Commission de réception une fois saisi par l'attributaire, convoque les membres de la Commission aux fins de procéder à la réception.

La commission après visite du chantier examine le rapport ou le procès-verbal des opérations préalables et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu. Le procès-verbal sera signé par les 2/3 des membres des membres.

Celle-ci fera l'objet du procès-verbal de réception signé séance tenante par tous les membres de la commission. Ce procès-verbal de réception technique provisoire marquera la date d'achèvement des travaux.

La commission, après visite du chantier, examine le procès-verbal de réception provisoire qui est signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

ARTICLE 43 : DOCUMENT A FOURNIR APRES EXECUTION

L'entrepreneur est tenu à fournir les pièces suivantes :

- une Caution de garantie égale à 5% du Marché ou produire le décompte provisoire ayant une retenue de garantie d'un montant égal à 5% du Montant TTC du marché ;
- le Procès-verbal de pré réception technique des travaux ;
- Dossier technique (Plan de recollement en 04 exemplaires y compris les photos illustratives, les couts du projet, les différents rapports d'études spécifiques /complémentaires ou de formation des bénéficiaires ainsi que les différentes correspondances et PV).

ARTICLE 44 : DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie est fixé pour tous les travaux compris dans le présent marché à **un (01) an** à compter de la date de réception provisoire. Ce délai sera prolongé jusqu'à ce que les travaux aient été mis en état de réception définitive. L'Entrepreneur devra assurer la charge de toutes les réparations ou réfections quelles qu'elles soient jusqu'au moment de cette opération.

ARTICLE 45 : RECEPTION DEFINITIVE

- 45.1- La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 45.2- La procédure et la composition de la commission de réception sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

CHAPITRE V : CLAUSES DIVERSES

ARTICLE 46 : RESILIATION DE LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande ne pourra être résiliée que dans les conditions et formes prévues aux section II titre V du Décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des marchés publics, et également suivant les défaillances ci-dessous dûment constatées et notifiées à l'Entreprise :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou Arrêt injustifié des travaux de plus de (07) sept jours ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités supérieures à 10% du montant du contrat ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des travaux.

Dès notification d'une telle décision de résiliation, l'entrepreneur prendra toutes les dispositions pour arrêter tous travaux en cours.

ARTICLE 47 : CAS DE FORCE MAJEURE

47.1- Les cas de force majeure s'étendent aux effets des catastrophes naturelles ou tout autre événement extérieur que l'attributaire ne pouvait raisonnablement ni prévoir, ni éviter et dont les circonstances rendent l'exécution des travaux impossibles et pas seulement plus onéreuse.

En cas de force majeure, l'attributaire ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Œuvre ou l'ingénieur du marché de son intention d'évoquer cette force majeure et ce avant la fin du 20^{ème} jour qui suit l'événement.

Il appartient au Maître d'Œuvre ou à l'ingénieur du marché d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par l'attributaire.

47.2- Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne serait admise sont :

- * pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- * vent : 40 mètres par seconde ;
- * crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 48 : DIFFERENDS ET LITIGES

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

ARTICLE 49 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

Sept (07) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au chef de service.

ARTICLE 50 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après signature par le Maître d'Ouvrage. Elle entrera en vigueur dès sa notification à l'Entrepreneur.

Pièce N° 5 :

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

CONTENU

CHAPITRE I : GENERALITES

- 1.1 Présentation du projet
- 1.2 Normes et règlements

CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

- 3.1 Implantation – Travaux préliminaires - Ferrassements
- 3.2 Gros œuvre
- 3.3 Charpente en bois – Menuiserie – Couverture
- 3.4 Peinture
- 3.5 Electricité
- 3.6 Assainissement
- 3.7 Remarques complémentaires
- 3.8 Pénalités pour exécution non-conforme des travaux

CHAPITRE IV : DEROULEMENT ET CONTROLE DES TRAVAUX

- 4.1 Coordination du projet
- 4.2 Etudes et mise au point définitif du projet
 - 4.2.1 Projet d'exécution
 - 4.2.2 Etudes spécifiques
 - 4.2.3 Organisation du chantier
 - 4.2.4 Matériel du chantier
 - 4.2.5 Démarches et règlement
 - 4.2.6 Mètre
 - 4.2.7 Attachement
 - 4.2.8 Rendez-vous de chantier
- 4.3 Arrêt et reprise des travaux
- 4.4 Contrôle et surveillance des travaux
- 4.5 Documents des travaux
- 4.6 Plan de recollement
- 4.7 Sensibilisation et gestion de l'ouvrage
- 4.8 Réception technique des travaux

CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

Cahier des Clauses Techniques Particulières

CHAPITRE I : GENERALITES

1.1. OBJET DU CCTP

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) précise les points essentiels que l'Entrepreneur doit suivre pour l'exécution des travaux. Il définit les normes et les spécifications techniques applicables, ainsi que le mode d'exécution des travaux de construction de douze (12) habitations semi finies et de trois (03) latrines VIP au Programme d'Appui à l'Installation des Jeunes Agriculteurs (PAIJA) sur le site PAIJA de Sanguéré dans la Région du Nord, leur déroulement, leur contrôle ainsi que leur mode d'évaluation.

Tous les documents graphiques remis à l'entrepreneur pour l'exécution des infrastructures doivent être considérés comme une proposition qu'il devra examiner avant tout début d'exécution.

Il devra signaler au PAIJA les dispositions qui lui paraîtraient peu compatibles avec la stabilité, la conservation des ouvrages, l'usage auquel ils sont destinés ou l'observation des règles de l'art.

De toutes les manières, le fait pour l'Entrepreneur d'exécuter sans rien y changer, les prescriptions des documents techniques qui lui sont proposées par le PAIJA, ne peut atténuer en quoi que ce soit son entière responsabilité en terme de garantie.

1.2. Normes et règlements

Le présent CCTP tient compte de la description des ouvrages, des études spécifiques et du suivi de la réalisation du magasin de stockage. Les frais afférents à l'accompagnement et au suivi technique par l'Ingénieur du marché seront à la charge de l'Entrepreneur. Les coûts y afférents seront intégrés dans la soumission de l'entreprise adjudicataire.

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux normes françaises de l'AFNOR et particulièrement à la classe A (bâtiment) de ces dernières et respecter les principes de construction et les conditions essentielles d'utilisation du béton armé (BA). La réglementation est celle du BAEL 91.

CHAPITRE II : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à effectuer comprendront, conformément à la conception type des infrastructures à construire pour chaque lot :

• La construction de quatre (04) habitations semi finies :

I)- Les travaux préliminaires :

- Nivellement du site ;
- L'implantation ;
- Fouilles et Remblai ;

II)- Gros œuvres :

- Fondations ;
- Maçonneries en élévation.

III)- Second œuvre :

- Charpentes couvertures ;
- Menuiseries bois.

IV)- Divers :

- Electricité.

• La construction d'une (01) latrine VIP

- Construction de la fosse ;
- Construction de la superstructure.

Le détail des quantités à réaliser figure dans le détail estimatif.

CHAPITRE III : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

3.1. CONSTRUCTION DES HABITATIONS SEMI FINIES

3.1.1 Travaux préliminaires

a) Nivellement du site

Avant l'implantation, le terrain décapé de la couche végétale, sera nivelée de façon à atteindre le niveau du sol nu extérieur des précédentes constructions voisines. Les terres provenant de ces travaux de décapage et de nivellement ne pourront être utilisés en remblai des fondations, mais transportées aux décharges publiques. Par ailleurs ces taches pourront être exécutées par les bénéficiaires.

b) Implantation

Elle sera faite suivant le plan de masse par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux sous son entière responsabilité, en présence d'un représentant du maître d'œuvre.

c) Fouilles

Après nivellement et implantation, les fouilles en rigoles pour longrines et en puits pour semelles isolés seront exécutées à la main. La largeur des fouilles en rigoles sera de l'ordre de 0,60m. L'entrepreneur devra récupérer le niveau d'assises des fondations au moins à 0,35m du sol et de la côte du terrain la plus haute. Les fouilles descendront au minimum de 80 cm pour les murs de fondations et de 1.35 cm pour les semelles isolées.

d) Remblai

Un remblai en matériaux d'emprunt latéritique sera exécuté autour des ouvrages enterrés des fondations et sous le dallage sur toute la superficie des bâtiments. Ce remblai sera réalisé par couches successives arrosées et compactées de 20 cm d'épaisseur. En l'absence de terre latéritique, on pourra utiliser un sable propre (moins de 3% d'impuretés) ou toute autres matériaux sélectionnés.

3.1.2 Gros œuvre maçonnerie

a) Matériaux et dosage

- Tous les ouvrages en maçonnerie et béton seront réalisés avec du ciment de la classe CPA ou CPJ 35 dont les stocks devront être conservés à l'abri de l'humidité.
- On emploiera du sable propre de rivière. Ce sable devra surtout trier à la main sans tâcher. En cas d'emploi du sable de carrière ou de dunes, ce dernier devra être soigneusement lavé avant l'utilisation.
- D'une manière générale, le volume total d'argile, de matières organiques et d'impuretés diverses du sable à utiliser devra être inférieur à 3%.
- Le gravier utilisé proviendra d'une roche ferme et dure.
- On emploiera des armatures en acier constituées de fers lisses pour les cadres et étriers et Tor pour filants qui seront débarrassés de toute trace de rouille. Leur enrobage sera au minimum de 2,5 cm.

b) Travaux de fondation

L'implantation des ouvrages en fondation sera conforme aux indications du plan.

- Un béton de propreté de 5 cm d'épaisseur dosé à 150 Kg/ m³ sera disposé au fond des fouilles en rigoles et en puits.
- Les semelles isolées sous poteaux seront carrées de 0,60 m x 0,60x 0,25m.
- Les amorces poteaux seront carrées de 0.20mx0.20m
- il sera exécuté des agglomérés bourrés de 20x20x40 Sous les longrines.

NB : la fondation sera surélevée du sol.

c) Dallage et chape

- Sur toutes les surfaces des pièces et sur remblai compacté, il sera exécuté un dallage de 20 cm d'épaisseur en béton de ciment dosé à 250 Kg/m³.
- Une chape de 3 à 5 cm d'épaisseur de mortier de ciment CPA ou CPJ 35 dosé à 400 Kg/m³ sera exécutée à la boucharde.

d) Maçonnerie en élévation

Les murs en élévation seront exécutés en brique de terre cuite, montés par assises, réglés à joints croisés au mortier de ciment dosé à 300Kg/ m³. L'épaisseur du joint sera de 2 à 2,5 cm. Selon les indications du plan.

Les poteaux et les chainages sont de section 0.15mx0.15m seront exécuté en béton armé dose à 350 kg/m³.

e) Enduits

Toutes les parties en maçonnerie et béton, poteaux, murs, à l'intérieur et à l'extérieur recevront un enduit de ciment dosé à 400Kg/m³ à l'aide du sable fin tamisé et en deux couches, dont la seconde sera soigneusement dressée. L'épaisseur de l'enduit fini et dressé sera de 2.5 à 3cm.

3.1.3 Second œuvre

a) Charpente de couverture

La charpente du bâtiment sera conforme au plan et fixé suivant les indications des coupes de différent ouvrage. Les fermes en N seront constituées de bois de premier choix de section 3cm x 15cm pour entrain, rampants et montants verticaux au droits des pannes. Les entrains seront doublés. Le bois sera traité par deux couches de xylamon ou produit similaire après débitage. L'assemblage des pannes sera par moises et celles-ci seront également traitées.

La couverture sera en tôles ondulées en alu de 5/10è. Les tôles seront posées avec un recouvrement minimum de 15 cm dans le sens de la pente et deux ondulations dans le sens transversal. Les tôles seront d'une longueur unique ou de 2 longueurs au maximum sur les versants et seront fixées sur les pannes à l'aide de tire-fond acier avec rondelles d'étanchéité.

Les rives recevront un bardage et un faitage en tôle appropriée. Les fermes seront reliées au chaînage par des boulons prisonniers, ou chevelus en fer à béton Ø 8.

b) Menuiserie bois

Tout bois à utiliser en menuiserie (porte, cadre) sera de premier choix ayant au moment de la mise en œuvre un taux d'humidité inférieur à 20 %.

A toutes les portes, on aura :

- une serrure à canon au choix de l'entrepreneur et avec l'approbation du maître d'œuvre, ou son représentant ;
- deux paumelles de 160 ;
- un chambranle intérieur et extérieur.

3.1.4 Divers

a) Electricité

L'installation électrique sera exécutée de façon encastrée avec gaines et câbles conformément aux normes AES SONEL en vigueur.

La mise à terre de l'installation sera par câble en cuivre placé au fond des fouilles et le piquet de terre aura une bavette de coupure.

Les coupe-circuits placés dans les boites de dérivation seront de type bipolaire.

L'ensemble du petit appareillage comprenant tubes, interrupteurs, prises de courant sera du type encastré à fusible incorporé.

b) Peinture

➤ **Peinture vinylique :**
Type Pantex 1300 pour murs extérieurs

➤ **Peinture à huile :**

Elle sera appliquée sur travaux préparatoires pour menuiserie en bois en deux couches. Les pièces à peindre seront préalablement bien poncées.

3.2. CONSTRUCTION DES LATRINES VIP

3.2.1. Construction de la fosse

Les travaux consisteront à creuser une fosse dans le mort terrain de 3 à 4 mètres de profondeur et 2.00m x 2.00m d'ouverture ; les parois de cette fosse sera maçonné en brique de terre cuite dont les joint sont en mortier de ciment et couverte d'une dalle en béton armé équipé des trous d'homme couvert, cette fosse sera construite hors de la superstructure.

3.2.2. Construction de la superstructure

La superstructure (semelles, amorces poteaux, chainages, linteaux, et dallage...) est en béton armé et les murs seront en brique de terre cuite produite sur le site par les bénéficiaires.

N.B : Les travaux seront exécutés conformément au devis descriptif, au devis quantitatif, et aux plans joints selon les règles de l'art.

3.3. REMARQUES COMPLEMENTAIRES

a) Les bétons pour les fondations des ouvrages en béton

Pour les travaux de maçonnerie, les composants du béton ou du mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

Types	Dosage	Destination	Observations
B1	1 brouette de sable fin 0/3,15 ; deux brouettes de sable Sanaga 2,5/5 ; 4 brouettes de tout venant et un sac de ciment ; ouvrabilité A=7cm au cône d'Abrams.	Béton de propreté	Dosage à 150kg/m ³
B2	2/3 brouettes de sable Sanaga, 1/3 brouette de sable fin ; 1 brouette de gravier 5/15 ; 1 brouette de gravier 15/25 et un sac de ciment, ouvrabilité A=7cm au cône d'Abrams.	Coulage des parties d'ouvrage en béton	Dosage à 350kg/m ³

f) Agrégats et Béton de structures

Les agrégats proviendront des gîtes ou carrières retenus par l'entrepreneur et agréés par le maître d'œuvre. Les agrégats doivent être propres (pourcentage d'éléments éliminés par décantation inférieur à 2%) et de granulométrie adaptée à leur utilisation.

Tous les poteaux et crochets seront scellés dans le sol avec un béton dosé à 350kg/m³ (2/3 brouettes de sable Sanaga, 1/3 brouette de sable fin ; 1 brouette de gravier 5/15 ; 1 brouette de gravier 15/25 et un sac de ciment, ouvrabilité A=7cm au cône d'Abrams).

g) Liants hydriques et Les adjuvants

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de la classe CPA 325 et proviendront d'une usine agréée.

L'utilisation des adjuvants sur le chantier sera soumise aux restrictions de la norme Européenne EN 934-2. La décision d'utiliser un adjuvant fera l'objet d'un arrêt contradictoire entre maître chef chantier et l'ingénieur du maître d'ouvrage. Il est par ailleurs noté que l'utilisation des produits de différents fabricants dans un même béton est proscrite. Dans le cas contraire, il est recommandé de solliciter au préalable l'avis des dits fabricants au cas où on aurait leurs contacts.

h) Armatures

Les armatures utilisées pour le béton armé seront des aciers doux et des aciers tors conformes aux prescriptions des règles du BAEL 91 ou équivalent. Elles devront être parfaitement propres sans aucune trace de rouille, non adhérente de peinture et de graisse. Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis à l'entrepreneur, l'approbation de l'Ingénieur au début des travaux.

i) Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids de la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre. L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour que l'excès d'eau ne puisse entraîner le ciment.

j) Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, béton et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et de sels. Les eaux utilisées dans la confection de ce béton seront dépourvues d'impuretés, des sels dissous et des détergents.

g) Les matériaux (le sable et le gravier) et l'eau utilisés pour la fabrication des agglomérés, du mortier ou du béton doivent être de bonne qualité, propres et dépourvus d'impuretés et de toutes traces de terre.

Tout élément de construction à base de ciment (*agglomérés, longrines, dalle de plancher, murs, poteaux, chaînages, linteaux et chape*) devra être arrosé matin et soir pendant toute la période de prise du béton afin d'éviter le retrait d'avant prise dû à l'évaporation brusque d'une partie de l'eau contenue dans le ciment.

h) Les opérations, matériaux, ouvrages énumérés ci-après devront obligatoirement être agréés par la DGRCV avant la poursuite des travaux :

- l'implantation du bâtiment et les fouilles des fondations
- les agglomérés pleins de la fondation et de renforcement de la fosse des latrines
- le ferrailage des longrines et de la dalle des latrines
- le remblai de terre sous dallage
- le dallage et la chape lisse des salles de classe et des latrines
- les agglomérés fabriqués et la construction des murs et des poteaux jusqu'au contact des tôles
- les serrures des portes
- les portes et les fenêtres
- la toiture
- les enduits jusqu'au contact des tôles

3.4. PENALITES POUR EXECUTION NON CONFORME DES TRAVAUX

Lorsque l'exécution de l'ouvrage ou certaines parties de l'ouvrage sera jugée non conforme par le Maître d'œuvre ou son délégué, parce que les règles courantes de l'Art ne sont pas respectées, l'Entrepreneur devra se soumettre aux décisions dudit Maître d'œuvre qui pourra ordonner :

- soit la démolition de l'ouvrage ou parties jugées non conformes et une nouvelle exécution sera entièrement aux frais de l'Entrepreneur ;
- soit l'application d'une amende dont le montant sera fixé par le Maître d'œuvre, mais qui ne sera en aucun cas supérieur aux frais qui pourraient résulter de la démolition et de la reconstruction de l'ouvrage ;
- soit toute réfection nécessaire suivant une méthode agréée par le Maître d'œuvre mais dont le coût aura la même limite maximale que le montant de l'amende ci-dessus.

CHAPITRE IV : DEROULEMENT ET CONTROLE DES TRAVAUX

4.1. Coordination du projet

L'exécution du présent projet est sous la coordination de l'Ingénieur du marché.

L'entrepreneur quant à lui assure la coordination de son chantier à travers le conducteur des travaux qui doit organiser le personnel du chantier, planifier les approvisionnement du chantier et réaliser les différentes tâches relatives à l'exécution des ouvrages et parties d'ouvrage conformément au présent CCTP et au planning d'exécution.

4.2. Etudes et mise au point définitif du projet

L'entrepreneur, après s'être notifié de l'ordre de service de commencer les travaux, devra procéder dans les plus courts délais cinq (05) jours maximum à l'étude approfondie du projet afin de faire connaître au Maître d'Ouvrage toutes objections ou observations utiles à la mise au point technique définitive.

4.2.1 Projet/plans d'exécution

Il s'agit des études spécifiques d'exécution avant les travaux proprement dits, comprenant : les modalités opérationnelles d'exécution des travaux ainsi que le personnel affecté au projet, les plans et détails techniques des ouvrages, le plan d'installation de chantier et des divers équipements ainsi que le planning définitif des travaux.

Le projet/plan d'exécution sera soumis à l'approbation du chef de service et de l'Ingénieur du Marché.

L'Entrepreneur aura à sa charge l'établissement dudit projet et plans techniques d'exécution des ouvrages pour lesquels il déterminera, sous sa responsabilité, les dimensions caractéristiques en respectant les normes en vigueur ainsi que le personnel nécessaire.

4.2.2 Etudes spécifiques complémentaires

Il s'agit de :

- Les études géotechniques en vue du choix définitif des matériaux de remblai et du type de fondations du bâtiment ;
- Les études topographiques et d'implantation des constructions ;
- Les études de dimensionnement des éléments de structure et production des plans ;
- Les modalités opérationnelles et l'approche méthodologique (TDR) de la sensibilisation sur la formation du Comité de gestion et la formation des bénéficiaires sur l'entretien des habitations.

4.2.3 Organisation du chantier

L'entrepreneur devra :

- Exécuter des baraques de chantier, garde-corps et grillage de protection nécessaire pour permettre l'intervention de tous les corps d'état, en accord avec le règlement de travail. Il les maintiendra en place aussi longtemps qu'il conviendra ;
- Faire de son affaire la permanence d'accès du chantier pour tous les corps d'état, de camions et d'engins et faire en sorte qu'il n'y ait jamais de réclamation ni refus à ce sujet. Aucune plus-value pour supplément de travaux ou d'équipements ne lui sera accordée.

4.2.4 Matériel de chantier

Les prix forfaitaires souscrits comprennent tous les engins de levage, tous les échafaudages, grillage de protection, pont de piéton, bâchages, aires de roulement et autres appareils quelconques utiles à la réalisation des ouvrages.

4.2.5 Démarche et règlements

L'entrepreneur devra faire toutes les démarches pour obtenir des services administratifs, les autorisations nécessaires et se conformer à ses frais, risques et périls, à tous les règlements en vigueur.

4.2.6 Métré

Les avant métrés deviendront forfaitaires et serviront de base au règlement du Marché lorsque ceux-ci seront approuvés par le Maître d'Ouvrage.

L'Entrepreneur reconnaît avoir tenu compte des sujétions de temps qui seront entraînées par les études géophysiques, de dimensionnement et d'implantation des ouvrages pour la détermination du délai global proposé par lui pour l'exécution complète des travaux.

4.2.7 Attachements

Tous les travaux supplémentaires commandés par ordre de service écrit, dont la constatation matérielle sera impossible après l'achèvement des travaux, devront faire l'objet lors de leur exécution, d'attachements, contradictoires écrits ou figurés qui, pour être reconnus valables, devront être vérifiés et signés par l'Ingénieur du marché ;

4.2.8. Rendez-vous de chantier

Le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur du marché fixeront, lors de l'ouverture du chantier, les dates et heures de rendez-vous

4.2. Arrêt et reprise des travaux

Au cas où, pour des raisons quelconques, le chantier viendrait à être interrompu dans sa marche, l'Entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation pour perte de temps, licenciement ou réembauchage de personnel, location de matériel etc.

De même, l'Entrepreneur sera tenu de revenir autant de fois qu'il sera nécessaire pour exécuter les travaux, qui, en raison de leur marche normale, n'auraient pu être faits.

4.3. Contrôle et surveillance des travaux

L'Ingénieur et le maître d'œuvre, devront assurer :

- la surveillance/suivi des travaux ;

- le respect des clauses administratives du marché et le planning d'exécution des travaux ;
- les vérifications et le contrôle technique des travaux par référence au cahier des spécifications techniques ou toute autre option technique retenue par le maître d'œuvre ou son représentant ;
- le suivi de la qualité technique des prestations des équipes chargées de l'exécution des travaux, à chaque stade de leur réalisation ;
- la réception technique des ouvrages et parties d'ouvrages notamment les fouilles des fondations et les remblais, les différents matériaux sur le chantier ;
- porter son agrément sur la qualification du personnel du Titulaire, la conformité du matériel et des matériaux à mettre en œuvre dans le chantier ;
- l'approche technique de mise en œuvre et la qualité des travaux ;
- vérifier et viser le cahier de chantier et le journal des travaux à chaque passage ;
- vérifier et viser les attachements présentés par le Titulaire.

4.4. Documents des travaux

Afin de permettre un suivi efficace des travaux, l'entrepreneur tiendra sur le chantier les documents de suivi et de contrôle relatifs à chaque type de travail : cahier de chantier, journal des travaux.

- Sur le cahier de chantier, les renseignements suivants seront notés :
 - date ;
 - les observations et remarques de l'Ingénieur du Marché;
 - les observations et remarques de l'Entrepreneur.
- Sur le journal des travaux, seront notés jour par jour, les détails techniques, les incidents, les pannes, les arrêts et difficultés propres au déroulement des travaux avec la précision des heures où ils se sont produits, la liste du matériel mis en œuvre et celle du personnel présent sur le chantier et l'avancement des travaux. Le cahier de réunions de chantier est destiné aux procès-verbaux des réunions de chantier, lesquelles devront se tenir toutes les deux (2) semaines sous la direction de l'Ingénieur du marché ou du Maître d'Œuvre.
- Sur le chantier, tous les documents seront visés par l'Ingénieur du Marché ou son représentant et celui de l'entrepreneur qui sera chargé de les mettre à jour ou de les remplir. Ils serviront de bases à l'établissement des attachements.

4.5. Plans de recollement

A la fin des travaux et d'installation des équipements, l'Entrepreneur devra établir et fournir tous les plans de recollement des ouvrages qu'il aura réalisés ainsi que les plans techniques et les rapports d'études spécifiques et de formation/renforcement des capacités des bénéficiaires et les images(photos) illustratives de l'ouvrage. Le plan de recollement, après validation par l'Ingénieur du Marché sera remis au MINADER en cinq(05) copies, dont quatre(04) fournie sur papier reproductible de format A4 ; et l'autre en version électronique de type PDF ou JPJ (à graver sur un disque amovible).

4.6. Sensibilisation et gestion de l'ouvrage

Une fois les infrastructures construites, l'entrepreneur en collaboration avec l'Ingénieur du Marché prendra toutes les dispositions et à sa charge les tâches suivantes liées à la sensibilisation autour du projet ainsi que sur la gestion et la pérennisation des infrastructures notamment :

- L'organisation de la réunion de mise en place du Comité de gestion des infrastructures ;
- L'organisation de 04 séances de renforcement des capacités de la Coopérative.
- L'organisation d'une (01) séance de formation sur la pérennisation et la gestion des infrastructures.

4.7. Réception techniques des travaux

Avant la réception provisoire, une visite technique préalable comportant entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative des ouvrages exécutés ainsi que les équipements installés
- Les épreuves éventuellement prévues par le présent CCTP

- La constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux
- Les constatations relatives à l'achèvement des travaux et l'installation des équipements
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés et les équipements installés

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché, le Maître d'œuvre et contresigné par l'Entrepreneur.

Au terme de cette visite de pré réception, l'Ingénieur du marché spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire qu'il fixera en accord avec l'Entrepreneur.

CHAPITRE V : MODE D'EVALUATION DES TRAVAUX

- a) Les prix unitaires portés dans le bordereau des prix sont hors taxes (HT) et réputés comprendre toutes sujétions et notamment :
- les conséquences des conditions, instructions, obligations, engagements et sujétions de toute nature figurant dans les pièces et documents du contrat ;
 - les prestations de toute nature définies dans le présent document ;
 - le coût de tous les essais définis dans les pièces et documents du contrat, sauf les essais explicitement prévus comme n'étant pas à la charge de l'entrepreneur ;
 - toutes les dépenses relatives aux essais de laboratoire et des installations, notamment les locaux, salaire du personnel, à l'entretien et au gardiennage de ces installations ainsi que les frais de fourniture d'eau, d'électricité et d'une manière générale de toutes les matières consommables nécessaires à la bonne marche des installations ;
 - les dépenses et indemnités de toute nature qui résulteront des travaux et des installations provisoires nécessaires à l'exécution du contrat, y compris fourniture, installation, entretien, surveillance et enlèvement des installations de chantier, ainsi que le nettoyage et la remise en état des lieux à l'achèvement des travaux. Ces travaux et installations comprennent sans que la liste en soit limitative : les voies d'accès, les carrières et autres zones d'emprunt et leurs installations, les installations provisoires de bétonnage, les parcs à matériel, les sites de chantier, bureaux, logements du personnel, infirmerie, ateliers cantine ;
 - les frais d'établissement des pré-études (si nécessaires), des plans d'exécution, plans de ferrailage et de détails utilisés sur le chantier à base des plans joints au présent dossier avec toutes les modifications ou adaptations qui y seront éventuellement apportées, l'établissement des profils en long et en travers et leurs levés, bornages à l'extérieur des emprises ;
 - les travaux topographiques que nécessitent l'exécution des travaux et que nécessitent toutes les vérifications et contrôle des travaux ;
 - tous les frais tels que : frais généraux, frais de siège, frais de chantier, faux frais, assurances, charges sociales, avances de trésorerie.
 - toutes les dépenses entraînées d'une façon générale par l'exécution complète des travaux conformément aux prescriptions des pièces et documents du contrat, suivant les règles de l'art et à la satisfaction de l'Ingénieur et par les préparations éventuelles au cours de la période de garantie, comme prévu aux pièces et documents du contrat.
- b) Il est expressément précisé que, quelle que soit la façon dont sont décrits les prix unitaires dans le bordereau des prix ou dans les autres articles du dossier d'appel d'offres, les prix de l'Entrepreneur doivent comprendre les dépenses de toutes sortes et doivent tenir compte des imprévus et des risques de toute nature entraînés par l'exécution complète des travaux. L'Entrepreneur ne pourra prétendre à aucune indemnité ni paiement supplémentaire, ni prolongation de délai, pour tout travail ou méthode d'exécution qui aurait pu être décrit dans les pièces et documents et qui n'apparaissent pas explicitement dans le bordereau et le détail estimatif. Les prix correspondant à des opérations ou des ouvrages composés devront tenir compte de l'exécution complète de toutes les opérations ou parties constitutives, même si celles-ci ne sont pas spécifiquement décrites dans les pièces et documents du contrat.

c) L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que les quantités qui figurent au détail estimatif ne sont que des quantités prévisionnelles et qu'elles ne doivent pas être considérées comme une limite inférieure ou supérieure des travaux exécutés par l'Entrepreneur. Les quantités réellement exécutées seront mesurées et payées conformément aux prescriptions des pièces et documents du contrat qui sera ajusté en conséquence.

d) L'Entrepreneur devra inscrire, pour chaque rubrique du bordereau des prix et détail estimatif, le prix unitaire qu'il demande et le montant obtenu en multipliant ce prix par la quantité figurant dans la rubrique correspondante, sauf en ce qui concerne les montants forfaitaires pour lesquels l'Entrepreneur inscrira la somme globale qui rétribue les travaux ou prestations correspondantes.

Les montants forfaitaires inscrits par l'Entrepreneur seront réputés couvrir toutes les dépenses et charges afférentes à l'exécution complète des travaux inscrits dans ces rubriques. L'Entrepreneur étant réputé avoir déterminé sous sa seule responsabilité les sujétions et aléas correspondant à la nature des travaux.

L'Entrepreneur ne modifiera pas les quantités prévisionnelles inscrites par l'Ingénieur au détail estimatif, mais il devra les prendre en compte dans l'estimation du montant total des travaux. Si l'Entrepreneur omet d'indiquer un prix dans une ou plusieurs rubriques du bordereau des prix, le coût des travaux correspondant à cette ou ces rubriques sera réputé couvert par les prix demandés par l'Entrepreneur pour les autres rubriques.

Si l'Entrepreneur omet de reporter dans le détail estimatif un ou plusieurs des prix unitaires qu'il aurait inscrits au bordereau des prix, l'Ingénieur l'effectuera d'office, le report des montants correspondants et modifiera en conséquence le montant total de la soumission prévue par l'Entrepreneur.

e) L'Entrepreneur est supposé avoir pris connaissance des lieux pour l'élaboration de sa soumission et avoir examiné et estimé à son point de vue toutes les conditions et sujétions relatives aux travaux à exécuter et, de façon générale tout ce qui peut avoir une influence sur les coûts d'exécution.

f) Les quantités qui seront prises en compte pour les règlements des travaux seront celles qui résultent des plans d'exécution approuvés par l'Ingénieur et des levés topographiques du terrain naturel exécutés contrairement entre l'Ingénieur et l'Entrepreneur.

En aucun cas, il ne sera tenu compte des hors profils résultant des tolérances d'exécution définies dans les pièces et documents du contrat, ni des hors profils et travaux qui n'auraient pas, au préalable, fait l'objet d'une autorisation écrite de l'Ingénieur du marché.

g) Les travaux ordonnés par l'Ingénieur et pour lesquels il n'existe pas de prix spécifiques feront l'objet d'un bordereau des prix complémentaires. Les prix figurant dans ce dernier devront être fixés avant tout commencement des travaux auxquels ils se rapportent. Ils seront déterminés, dans la mesure du possible, sur la base des prix de travaux analogues et comparables, figurant au bordereau des prix et sur la base du sous-détail des prix que l'Entrepreneur est tenu de joindre à sa soumission, d'un commun accord entre l'Entrepreneur et l'Ingénieur du marché.

Pièce N° 6 :

**CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
(BPU)**

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

UNE HABITATION SEMI FINIE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	P.U.H.T. En toutes lettres (F.C.F.A.)
100	Travaux préliminaires		
101	Installation du chantier et repli du matériel et du personnel	Ens.	
102	Implantation générale des ouvrages	Ens.	
103	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m ²	
104	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour fondation	m ³	
105	Remblai des fouilles après coulage	m ³	
200	Fondation		
201	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m ³	m ³	
202	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	
203	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles, amorces, longrines, poteaux, chaînage linteaux y compris coffrages et toutes sujétions.	m ³	
204	Béton dosé à 250KG/m ³ pour dallage de la plateforme (ép.=8cm)	m ³	
300	Murs et cloisons		
301	Murs en briques en terre cuite pressés	m ²	
302	Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m ³	
303	Mortiers de pose dosée à 250 Kg/m ³	m ³	
304	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux	m ²	
305	Chape ciment lisse pour le dallage bas	m ²	
400	Plafonds et boiseries		
401	Bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m ³	
402	Plafond en panneaux de sappelli fixé sur ossature en bois	m ²	

403	Fourniture et pose couverture en tôles ondulées ALU 5/10è y compris toutes sujétions	m ²	
500	Menuiserie bois et aluminium		
501	Portes en bois massif à double battants et en panneaux de 1,50 m x 2,20 m y compris toutes sujétions	m ²	
502	Portes en bois massif et en panneaux de 0,90 m x 2,20 m y compris toutes sujétions	m ²	
503	Portes complètes iso planes à âme pleine de 0,80 m x 2,20 m	m ²	
504	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m ²	
505	Fenêtres avec cadre en bois et châssis métalliques	m ²	
600	Finitions		
601	Impression à la chaux sur maçonnerie et béton	m ²	
602	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	
603	Bicouche peinture pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m ²	
604	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres	m ²	
605	Fourniture et pose revêtement mural en carreaux grès céramique aux toilettes sur 1,7m de hauteur	m ²	
700	Électricité		
701	Fourrage générale de toutes les installations y compris câblage et toutes sujétions	FF	
702	Fourniture et pose interrupteurs S.A.	U	
703	Fourniture et pose interrupteurs D.A.	U	
704	Fourniture et pose interrupteurs triple allumage	U	
705	Fourniture et pose prise force 2p (10/16A) + T	U	
706	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions	U	
707	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 60 y compris toutes sujétions	U	

UNE LATRINE VIP

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	P.U.H.T. En toutes lettres (F CFA)
100	Construction de la fosse		
101	fouilles manuelles pour la fosse d'aisance	m ³	
102	Maçonnerie des parois de la fosse en brique de terre cuite	m ²	
103	Béton dosé à 250kg/ m3 pour dallage du fond	m ³	
104	Béton armée dosé à 350kg/ m3 pour la dalle de dessus y compris coffrages et toute sujétions	m ³	
Construction de la fosse			
201	Béton de propreté dosé à 150kg/ m3	m ³	
202	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces, longrines, poteaux, chaînage linteaux y compris coffrages et toutes sujétions.	m ³	
203	Béton dosé à 250kg/ m3 pour dallage du sol y compris pose de lit de sable toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	
204	Fourniture et pose claustras 14/20/22 de hauteur 1m y compris toutes sujétions.	m ²	
205	maçonnerie en brique de terre cuite y compris toutes sujétions.	m ²	
206	Fourniture et pose portes métalliques s'ouvrant de l'extérieur avec cadenas y compris toutes sujétions	m ²	
207	Fourniture et pose bois de charpente y compris toutes sujétions	m ³	
208	Fourniture et pose tôles ondulée en alu de 5/10 de 3m y compris toute sujétions	m ²	
209	Fourniture et pose des conduites en PVC de dia 250 mm pour connexion des W.C à la fosse et tuyau d'aération de la fosse y compris colliers de scellement et toutes sujétions	ff	
210	Fourniture et pose W.C de type Turc	U	

Fait à _____ le _____

Le Directeur,

Pièce N° 7 :

**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)**

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
HABITATION SEMI FINIE**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Qte	PU/ (F.C.F.A)	PL/ (F.C.F.A)
100	TRAVAUX PRELEMINAIRES				
	Défrassement				
101	Installation du chantier et repli du matériel et du personnel	Ens.	1		
102	Implantation générale des ouvrages	Ens.	1		
103	Nettoyage et décapage des terres végétales dans l'emprise de la construction	m ²	120		
104	Fouilles manuelles en rigoles et en puits pour fondation	m ³	25,6		
105	Remblai des fouilles après coulage	m ³	158		
	Sous-Total 100				
200	Fondation				
201	Béton de propreté coulé au fond des fouilles dosé à 150KG/m ³	m ³	2,1		
202	Agglos de 20x20x40 bourrés pour soubassement	m ²	52		
203	Béton armé dosé à 350kg/m ³ pour semelles, amorces, longrines, poteaux, chaînage linteaux y compris coffrages et toutes sujétions.	m ³	4,5		
204	Béton dosé à 250KG/m ³ pour dallage de la plateforme (ép.=8cm)	m ³	4,2		
	Sous-Total 200				
300	Maçonnerie pour superstructure				
301	Murs en briques en terre cuite pressés	m ²	190		
302	Béton armé dosé à 350KG/m ³ pour linteaux, poteaux et chaînages	m ³	2,8		
303	Mortiers de pose dosée à 250 Kg/m ³	m ³	10		
304	Enduits intérieurs et extérieurs verticaux	m ²	0		
305	Chape ciment lisse pour le dallage bas	m ²	70		
	Sous-Total 300				
400	Châssis et couverture				

401	Bois de charpente traité pour fermes et pannes y compris toutes sujétions	m ³	1,78		
402	Plafond en panneaux de sappelé fixé sur ossature en bois	m ²	70		
403	Fourniture et pose couverture en tôles ondulées ALU 5/10è y compris toutes sujétions	m ²	80		
	Sous-Total 400				
500	Menuiserie Bois et Métalliques				
501	Portes en bois massif à double battants et en panneaux de 1,50 m x 2,20 m y compris toutes sujétions	m ²	4,84		
502	Portes en bois massif et en panneaux de 0,90 m x 2,20 m y compris toutes sujétions	m ²	0		
503	Portes complètes iso planes à âme pleine de 0,80 m x 2,20 m	m ²	5,28		
504	Grilles métalliques antivol pour fenêtres	m ²	7,8		
505	Fenêtres avec cadre en bois et châssis métalliques	m ²	6,72		
	Sous-Total 500				
600	Peinture et Revêtement				
601	Impression à la chaux sur maçonnerie et béton	m ²	0	150	
602	Bicouche peinture pantex 1300 pour murs extérieurs	m ²	0	1 700	
603	Bicouche peinture pantex 800 sur murs intérieurs et plafond	m ²	0	1 500	
604	Bicouche peinture à huile pour grilles antivol fenêtres	m ²	0	2 769	
605	Fourniture et pose revêtement mural en carreaux grès céramique aux toilettes sur 1,7m de hauteur	m ²	0	17 500	
	Sous- Total 600				
700	Électricité				
701	Fourrecautage générale de toutes les installations y compris câblage et toutes sujétions	FF	1		
702	Fourniture et pose interrupteurs S.A.	U	4		
703	Fourniture et pose interrupteurs D.A.	U	0		
704	Fourniture et pose interrupteurs tripple allumage	U	0		
705	Fourniture et pose prise force 2p (10/16A) + T	U	4		

706	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 1,20 y compris toutes sujétions	U	5		
707	Fourniture et pose réglette avec tube fluorescent de 60 y compris toutes sujétions	U	0		
<i>Sous- Total 700</i>					
TOTAL POUR UNE HABITATION HORS TAXES					
TOTAL HORS TAXES					
TVA (19,25 %)					
I.R. (1,65 %)					
NET A MAISON					
TOTAL					

**DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE
LATRINE**

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QTE	P.U./ (E.G.F.A)	P.T./ (E.G.F.A)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES LATRINES V.P.					
100	construction de la fosse				
101	fouilles manuelles pour la fosse d'aisance	m ³	28		
102	Maçonnerie des parois de la fosse en brique de terre cuite	m ²	48		
103	Béton dosé à 250kg/ m3 pour dallage du fond	m ³	0,7		
104	Béton armée dosé à 350kg/ m3 pour la dalle de dessus y compris coffrages et toute sujétions	m ³	0,7		
<i>Sous- Total 100</i>					
200	construction de la cuvette				
201	Béton de propreté dosé à 150kg/ m3	m ³	0,25		
202	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour semelles, amorces, longrines, poteaux, chaînage linteaux y compris coffrages et toutes sujétions.	m ³	1,2		
203	Béton dosé à 250kg/ m3 pour dallage du sol y compris pose de lit de sable toutes sujétions de mise en œuvre	m ³	0,8		
204	Fourniture et pose claustras 14/20/22 de hauteur 1m y compris toutes sujétions.	m ²	2		

205	maçonnerie en brique de terre cuite y compris toutes sujétions.	m ²	30		
206	Fourniture et pose portes métalliques s'ouvrant de l'extérieur avec cadenas y compris toutes sujétions	m ²	3,2		
207	Fourniture et pose bois de charpente y compris toutes sujétions	m ³	0,25		
208	Fourniture et pose tôles ondulée en alu de 5/10 de 3m y compris toute sujétions	m ²	12		
209	Fourniture et pose des conduites en PVC de dia 250 mm pour connexion des W.C à la fosse et tuyau d'aération de la fosse y compris colliers de scellement et toutes sujétions	ff	1		
210	Fourniture et pose W.C de type Turc	U	2		
Sous- Total 200					
TOTAL HORS TAXES POUR DE L'ARRISSE					
TVA (19,25 %)					
I.R. (1,65 %)					
NET A MANDATER					
TOTAL (Compte 1170)					

Fait à _____ le _____
Le Directeur,

Pièce N° 8 :

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX (SDP)

CADRE DU SOUS DETAIL DES PRIX

DESIGNATION :					
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie		Salaire journalier	jours facturés	Montant
			Total		
Matériel et Engins	Type		Taux journalier	Jours facturés	Montant
			Total		
Matériaux et Divers	Type		Prix unitaire	Consommation	Montant
			Total		
D	TOTAL COUT DIRECTS		A + B + C		
E	Frais Généraux de chantier			%	
F	Frais Généraux de siège			%	
G	Coût de revient			D + E + F	
H	Risques + Bénéfices			%	
P	Prix de Vente Total Hors Taxes			G+H	
V	Prix de Vente Unitaire Hors Taxes			P/Qté	

Pièce N°9 :

MODELE DE LA LETTRE-COMMANDE



LETTRE COMMANDE N° _____ /LC/MINADER/CIPM/2020 DU _____

PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N°011/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU _____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 12 HABITATIONS SEMI FINIES ET 03
LATRINES VIP AU PROGRAMME D'APPUI A L'INSTALLATION DES JEUNES
AGRICULTEURS SUR LE SITE DE SANGUERE DANS LA REGION DU NORD

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P : à

TEL : Fax :

N° RC N° : à

N° contribuable :

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE:

LIEU D'EXECUTION:

MONTANT DU MARCHE:

TOUTES TAXES COMPRISES	
TOTAL HTVA	
TVA (19,25 %)	
AIR (2,2 % ou 5,5%)	
Net à Percevoir	

DELAI D'EXECUTION :

FINANCEMENT : BUDGET PAIJA, EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53 30 391 06 330001 2020

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ci-après dénommée « Le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et

_____ représenté par _____, son _____ ci-après dénommée « Le Prestataire »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Devis quantitatif et Estimatif (DQE)

**TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES
(CCAP)**

SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRES DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MATERIEL ET PERSONNEL DU PRESTATAIRE

CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 10 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 11 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 12 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 13 : VARIATIONS DE PRIX
- ARTICLE 14 : AVANCES DE DEMARRAGE
- ARTICLE 15 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 16 : INTERETS DES MORATOIRES
- ARTICLE 17 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 18 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 19 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE III – EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 20 : DELAIS D'EXECUTION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 21 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 22 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OEUVRE
- ARTICLE 23 : ASSURANCES
- ARTICLE 24 : PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 25 : AGREMENT DU PERSONNEL

CHAPITRE IV CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 26 : RECEPTION PROVISOIRE

CHAPITRE V CLAUSES DIVERSES

- ARTICLE 27 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA PRESENTE LETTRE COMMANDE

**TITRE II : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(CCTP)**

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

N°	DESIGNATION	U	MONTANT HTVA EN CHIFFRE
	LOT/100		

PAGE__ET DERNIERE DE LETTRE COMMANDE
N°_____/LC/MINADER/CIPM/2020 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL
OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°011/AONO/MINADER/CIPM/2020 DU_____
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE 12 HABITATIONS SEMI FINIES ET 03 LATRINES
VIP AU PROGRAMME D'APPUI A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS SUR LE
SITE DE SANGUERE DANS LA REGION DU NORD

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

MONTANT :

DELAI :

LUE ET ACCEPTEE PAR LE PRESTATAIRE

Yaoundé, le _____

SIGNEE PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

Yaoundé, le _____

ENREGISTREMENT

Pièce N° 10 :



Formulaire et modèles

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n°4 : Lettre de Soumission

Annexe n°5 : Modèle de déclaration sur l'honneur

Annexe n°1 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de _____, après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence N°...../AONO/MINADER/CIPM/2020 du _____

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres

Fait à _____, le _____

[Signature, nom et cachet]

Annexe n°2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural à Yaoundé, Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ».

Attendu que l'Entreprise Ci-dessous désignée « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du pour la réalisation des travaux de

La présente Lettre Commande s'inscrit dans la continuité du projet de construction des infrastructures de conditionnement du MINADER, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle elle doit joindre un cautionnement de soumission équivalent à :

[Montants en lettres (en chiffres)] Francs CFA ;

Nous (Nom et adresse de la banque) représenté par (Noms des signataires), ci-dessous désignée comme la « Banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (montant en lettres et en chiffres) francs CFA, que la Banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ou ;

Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de l'offre par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- a) manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- b) manque à fournir ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution du Marché comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame, lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième (30^e) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente garantie est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à.....le.....

[Signature de la banque]

Annexe n°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à Monsieur le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que [Nom et adresse de l'Entreprise], ci-dessous désignée «le Cocontractant», s'est engagée, à

La présente Lettre Commande s'inscrit dans la continuité du projet construction des infrastructures de conditionnement du MINADER, ci-contre désigné comme « le Marché ».

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à **cinq pour cent (5%) du montant T.T.C de la Lettre Commande**, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) jours, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [montant en chiffres et (en lettres)].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Co-Contractant par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dès livraison des travaux sanctionnée par un procès-verbal de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée à la diligence du Co-Contractant.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Le Tribunal Administratif camerounais territorialement compétent sera seul à même de statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à le ...

[Signature de la banque]

Annexe n°4 : MODELE DE SOUMISSION

Date :2020

Financement : BUDGET PAIJA, exercice 2020.

Au: Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural
Yaoundé – Cameroun.

Je soussigné..... (Indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement⁸.....dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à exécuter les travaux et équipements conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre

à (en chiffres et en lettres).....

francs CFA Hors TVA, et à.....francs CFA

toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à exécuter les travaux et équipements dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre de la présente lettre commande en faisant donner crédit au compte N°.....ouvert au nom de..... auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature de la lettre commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de.....

En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n°5 : DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M..... Directeur Général
de :..... BP :..... NIU.....,

Soumissionnaire (références de l'Appel d'Offres).....
.....
.....
.....

En application des dispositions de la lettre-circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs pour l'attribution de nouveaux marchés,

Déclare sur l'honneur par la présente :

1. N'avoir abandonné aucun marché au cours de trois (03) dernières années sur l'ensemble du territoire national ;
2. Que(nom de la structure).....ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies annuellement par le Ministre des Marchés Publics.

En foi de quoi la présente déclaration sur l'honneur est établie et signée pour servir et valoir ce que de droit

Fait à

Nom et Prénom, Signature du responsable de la structure.

Annexe n°6 : CERTIFICAT DE VISITE DE SITE

REGION DU NORD

DEPARTEMENT DE LA BENOUE

COMMUNE DE GAROUA III

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

CERTIFICAT DE VISITE DE SITE

N° _____ / du _____ 2020

Réf. Appel d'Offres National ouvert en procédure d'urgence N° _____

Pour la construction des **maisons semi finis**

dans la localité de SANGUERE dans l'Arrondissement de Mayo-Rey, Département de
la
Région du Nord.

Je soussigné _____, Maire de la
Commune de Mayo-Rey, certifie que l'entreprise _____
représentée par _____
a visité dans la communauté de GAROUA III, le site où devra être construit le magasin
de stockage, objet de l'Appel d'Offres N° _____

En foi de quoi, le présent certificat de visite de site lui est délivré pour
servir et valoir ce que de droit.

GAROUA III, le _____

Le Maire

Pièce N° 11 :

**LA LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG
AGREES PAR LE MINISTERE EN CHARGE DES
FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**LISTE DES BANQUES DE 1^{er} ORDRE AGREEES PAR LE MINISTERE
DES FINANCES (MINFI) ET HABLETEES A EMETTRE LES
CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I) BANQUES

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé ;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP: 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank Of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- Crédit Communautaire d'Afrique Bank

II) COMPAGNIES D'ASSURANCES

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala ;
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala. ;
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.;
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P : 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala ;
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenithe Insurance, B.P : 1540, Douala.

Pièce N° 12 :

GRILLE D'ÉVALUATION DES OFFRES (GEO)



GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

NOM DU MAITRE D'OUVRAGE :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL.

DATE :

Evaluation des Offres Techniques

L'offre technique contenue dans l'enveloppe B sera évaluée suivant le système binaire (Oui/Non) sur la base des critères suivants :

❖ CRITERES ELIMINATOIRES

		OUI	NON
1	Absence du cautionnement de soumission		
2	Non production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission) ;		
3	Non-respect des modèles de pièces		
4	Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;		
5	Absence de la déclaration sur l'honneur de n'avoir pas abandonné un marché au cours des trois (03) dernières années et que l'entreprise ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes annuellement établie par le Ministre des Marchés Publics		
6	Attestation de visite du site signé sur l'honneur		
7	Non satisfaction d'au moins 80% des critères essentiels.		
TOTAL			

❖ CRITERES ESSENTIELS

N°	CRITERES ESSENTIELS	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1	Chiffre d'affaires moyen ≤ à 30 millions		
2	Attestation de surface financière ≤ 30 millions		
3	Références générales de l'entreprise et dans le domaine justifiées		
4	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels justifiés		
5	Expérience du personnel d'encadrement et administratif		
6	Organisation du chantier et Approche méthodologique d'exécution des travaux		
7	Présentation de l'offre (sommaire, pièce dans l'ordre, intercalaire en couleur)		
8	Respect des délais prescrits par le Maître d'Ouvrage		
9	Le CCAP et le CCTP paraphé, signé et daté à la dernière page		

N.B. seules la satisfaction d'au moins 80% des sous-critères entraine l'attribution du « OUI » au critère.

Date

Evaluateurs

TOTAL GENERAL :

⋮

⋮